

Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2020

Présents : Colette ARNAUD - Françoise BOUCHET - Marianne BOUIN - Florian CHAUDIER - Solange DELOLME - Evelyne EPALLE - Fabienne FANGET - Monique GOUY - Philippe GUERIN - Christophe MOULIN - Marie Laure OUDIN - Robert OUDIN - Roger ROBERT - Thierry SABOT - Henri SIGAUT - Robert TEXIER - Robert VALLAT (17).

Excusés : Cédric BRUYERE (pouvoir à Marie Laure OUDIN) - Bernard DEFOUR (pouvoir à Robert OUDIN) - Dominique DREVET (pouvoir à Robert VALLAT) - Marina MONCHAL (pouvoir à Monique GOUY) - Audrey TUDELA (excusée pouvoir à Marianne BOUIN) (5).

Absente : Fabienne MANOHA (1).

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la précédente réunion
Pas de remarque particulière

Désignation du secrétaire de séance
Marie Laure OUDIN est désignée secrétaire de séance

I - Affaires administratives

- Budgets Primitifs 2020 : Commune - Assainissement - Eau - Lotissement Les Hauts du Champ et l'Orée de Ville
- Affectations résultats
- Budget école Jacques Prévert
- Subvention OGEC
- Avenant chantier école Jacques Prévert
- Affichage numérique : choix de l'entreprise

II - Affaires foncières

- PLU : débat du PADD (= Plan Aménagement et Développement Durable)
- Régularisations foncières pour sécurisation réservoir de la Tour

III - Affaires diverses

- Don des objets des anciens combattants à la Commune
- Tableau de tenue des scrutins

I - Affaires administratives

- Budgets Primitifs 2020 : Commune - Assainissement - Eau - Lotissement Les Hauts du Champ et l'Orée de Ville et Affectations résultats

Budget communal :

Le document de travail du budget a été envoyé par mail le 24 février 2020.

Nous avons bâti ce budget en proposant de ne pas augmenter les taux des différentes taxes :

Taxe d'habitation : 8,82 %

Taxe foncière (bâti) : 19,34 %

Taxe foncière (non bâti) : 72,67 %

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a procédé au vote des différents budgets primitifs, à savoir :

Budget assainissement en € HT :

Fonctionnement :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	228 828.04	228 828.04

Investissement :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	261 225.48	261 225.48

Le Conseil Municipal, approuve le budget assainissement, à la majorité avec 14 voix pour - 3 contre et 5 abstentions.

Budget eau en € TTC :

Fonctionnement :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	220 581.77	220 581.77

Investissement :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	381 296.97	381 296.97

Le Conseil Municipal, vote le budget eau, à la majorité avec 18 voix pour - 0 contre et 4 abstentions.

Budget Commune en € TTC :

Pour le budget communal il a été établi sans augmentation des taux des différentes taxes :

Taxe d'habitation :	8,82 %
Taxe foncière (bâti) :	19,34 %
Taxe foncière (non bâti) :	72,67 %

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	2 394 818.36	2 394 818.36

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	3 437 821.75	3 437 821.75

Le Conseil Municipal, approuve le budget Commune avec le maintien des taux des différentes taxes, à la majorité avec 19 voix pour - 0 contre et 3 abstentions.

Budget Lotissement Les Hauts du Champ en € HT :

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	108 050.54	108 050.54

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	88 858.29	88 858.29

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le budget Lotissement Les Hauts du Champ.

Budget Lotissement Les Hauts de Ville en € HT :

Fonctionnement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	81 311.31	81 311.31

Investissement en € TTC :

Intitulé	RECETTES	DEPENSES
Montant	52 056.58	52 056.58

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le budget Lotissement Les Hauts de Ville.

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 constant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-307 188.04 €	232 223.91	Dépenses 1 182 712.00 €	-285 599.34 €	-360 563.47 €
			Recettes 897 112.66 €		
FONCT	0.00 €	467 634.67			467 634.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31-déc	2019	467 634.67 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			360 563.47 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			107 071.20 €
Total affecté au c/ 1068 :			360 563.47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		2019	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)			

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat du Budget Commune.

Budget assainissement :

Le document de travail a été transmis par mail le 24 février 2020.

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L' AFFECTATION DE RESULTAT
INVES	23 432.13 €		-16 082.54	Dépenses -7 396.00 € Recettes 0.00 €	-7 396.00 €	-46.41 €
FONCT	48 541.18 €		16 768.49			65 309.67 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31-déc	2019	65 309.67 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			46.41 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			65 263.26 €
Total affecté au c/ 1068 :			46.41 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		2019	0
Déficit à reporter (ligne 002)			

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat du Budget Assainissement.

Budget eau :

Le document de travail a été envoyé par mail le 25 février 2020.

Concernant l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2019 constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018 (cumul)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	84 144.25	-10 090.24	Dépenses 141 275.89 €	-44 740.59 €	29 313.42 €
			Recettes 96 535.30 €		
FONCT	-54 678.03	5 448.98			-49 229.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31-déc	2018	
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)			0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :			0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		2019	-49 229.05 €
Déficit à reporter (ligne 002)			

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat du Budget Eau.

- Budget école Jacques Prévert

Monsieur Le Maire rappelle que lors du budget primitif, il a été prévu la somme de 7500 € (compte 6068) + 408.58 € (compte 6216) pour le budget de l'école publique.

Ce dernier comprend la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement fixée à 38 € par élève d'où un montant de 3306 € pour 87 élèves plus les dépenses suivantes à savoir :

- Fichiers méthode de lecture CP : 300 €
- Fichiers mathématiques CE1 : 150 €
- Renouvellement ou complément de manuels numériques : 300 €
- 50 € par classe pour l'achat de petit matériel (versés sur le compte du FJEP) : 200 €
- Piscine : 1064.20 €
- Musique : 408.58 €
- Matériel salle de motricité : 224.22 €
- Transports : 900 €
- Jeux temps de garderie : 150 €

A cette demande de Madame La Directrice, il convient aussi d'ajouter la dépense liée aux dictionnaires pour les futurs 6^{ème} (environ 1000 €)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'école.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget de l'école Jacques Prévert.

- Subvention OGEC

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif, il a été prévu une subvention de 106 561.28 € (compte 6558) allouée à l'OGEC conformément à la convention d'aide à l'enseignement privé. Ce montant est fixé suivant le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés à Dunières (128) et le coût moyen de l'élève de l'école publique (832.51 €).

Cette subvention est versée à trois dates différentes : juillet, septembre et décembre.

Pour rappel, la subvention 2019 était de 128 860.26 € (933.77*138).

Monsieur Le Maire rappelle que ce calcul ne colle pas avec les exigences de la CCPM (voir mail du 26/11/2019 de Monsieur CHARBONNIER) mais coïncide avec la convention d'aide à l'enseignement privé du 26/08/2002.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour le montant de la subvention et d'autoriser son règlement suivant l'échéancier.

Philippe GUERIN, président de l'OGEC et concerné par cette affaire s'abstient.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour une subvention de 106 561.28 € à l'OGEC.

- Eclairage public rénovation des terrains de pétanque

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public concernant les terrains de pétanque.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses est de 37 900.14 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant une participation à la Commune de 85 % soit : $37\,900.14 \times 85\% = 32\,215.15$ €.

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé au Conseil Municipal d'inscrire cette somme au budget primitif.

⇒ Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise les travaux d'éclairage public du boulodrome pour un montant 32 215.15 € restant à la charge de la Commune

- Avenant chantier école Jacques Prévert

Il convient de signer un avenant relatif au chantier de l'école Jacques Prévert au lot 13 avec SDRTP :

Montant du marché initial	113 631.80 HT	136 358.16 TTC
Mise en place de grave 20/40	+ 4 550.40 € HT	+ 5 460.48 TTC
Dépose cuve à fuel	- 1 200.00 € HT	- 1 440.00 € TTC
Sciage mur	+ 2 876.40 € HT	+ 3 451.68 € TTC
TOTAL	119 858.60 € HT	143 830.32 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

- ⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord pour la signature de l'avenant du lot 13 avec SDRTP.

- Affichage numérique : choix de l'entreprise

Le mardi 18 février 2020, la Commission Ouverture des plis s'est réunie pour choisir l'entreprise concernant la mise en place d'une borne numérique tactile pour faciliter l'accès aux services à la population. Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2019 sollicitant une aide FEADER (LEADER) pour 8480 €.

Le marché est attribué au prestataire dont l'offre est la mieux classée par application des critères de jugement ci-après : le prix de l'offre : 30 % et la valeur technique : 70 %.

Détermination de la note technique / 70 % :

- 25 % affichage statique et tactile sur le même matériel
- 12 % résistance aux conditions extérieures : adaptation selon la luminosité, température, étanchéité...
- 10 % maintenance, service après-vente et hotline
- 10 % sécurisation des données, des accès (administration...)
- 6 % personnalisation à la charte de la commune, lien avec le site de la mairie, administration possible via smartphone Android ou autre
- 4 % prise en charge des documents PDF, Word et Excel. Possibilité d'une liseuse.
- 2 % choix des logiciels fournis en standard
- 1 % durée d'indisponibilité en cas de maintenance ou de mise à jour

Il en est ressorti le tableau de classement suivant :

	prix	affichage	résistance	maint.	sécurité	perso.	doc.	logiciel	indispo.	total
	30	25	12	10	10	6	4	2	1	100
ADTM	20	25	10	8	10	6	3	0	0.75	82.75
DISPAY MEDIA	30	10	5	8	5	4	3	0	0.75	65.75

La Commission a opté pour ADTM pour une offre de base 14 811 € HT (matériel) + 2 271 € HT (installation/formation) et une maintenance annuelle de 292 HT €/an. (Pour comparaison : l'offre de DISPAY MEDIA : 9908 € + 1780 € + 228 €)

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le choix de la société ADTM.

⇒ Résultat du vote :

7 abstentions donc à la majorité, l'acquisition de la borne interactive auprès d'ADTM est validée.

II - Affaires foncières

- PLU : débat du PADD (= Plan Aménagement et Développement Durables)

Monsieur Le Maire explique que le groupe de travail (Messieurs OUDIN et VALLAT et Madame OUDIN) s'est penché sur la rédaction du PADD du futur PLU. Il s'agit de la vision de la Commune pour les dix années à venir. Ce document a été transmis par mail aux conseillers municipaux le mardi 25 février 2020. Il est demandé aux élus d'être disciplinés dans la prise de parole car ce débat ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une retranscription précise des échanges dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Monsieur Le Maire rappelle en introduction du débat les trois grandes orientations du PADD et les objectifs :

Axe 1. Redéfinir le développement urbain de la ville

Relancer la croissance démographique

Proposer de nouveaux produits de logements

Recentrer le développement urbain autour du centre bourg

Axe 2. Renforcer l'attractivité du territoire afin de faire de la ville un véritable bourg-relais

Répondre aux besoins en équipements et services nouveaux, gage d'attractivité pour la commune

Faire évoluer l'activité économique du territoire

Ouvrir la ville au tourisme

Axe 3. Améliorer la qualité du cadre de vie du territoire

Protéger et valoriser les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune

Améliorer le cadre de vie urbain de la commune

Promouvoir un projet respectueux de l'environnement

Thierry SABOT regrette que le PADD présenté soit issu de la réflexion d'un groupe de travail composé d'uniquement 3 personnes pour un sujet aussi important. Il trouve que la baisse du terrain constructible est surprenante.

Robert TEXIER lui précise que ce n'est pas la volonté des élus de DUNIERES.

Robert VALLAT lui indique que le PADD est bâti sur un scénario de population et restreint par le SCOT et les lois GRENELLE. Au vu des dix années passées, il est inutile de chercher le maximum mais au contraire de retenir un scénario le plus proche de l'objectif de population à multiplier par la densité des logements à laquelle il faut soustraire ce qui reste de disponible à l'intérieur de la Commune cela donne la surface nécessaire à chercher à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. La règle actuelle n'a rien à voir avec celle du PLU précédent et surtout elle s'applique à tous.

Monsieur Le Maire évoque le cas des zones d'activités. Relier la zone de Ville et de Faurie consommera 13 ha alors qu'après terrassement ... il ne restera que 7 ha utile. Une négociation avec les représentants du SCOT sera nécessaire pour le décompte final. On passe d'une grande capacité constructible à très peu.

Thierry SABOT soulève la densité de 14 logements à l'hectare.

Robert VALLAT lui précise qu'il y aura différents produits proposés pas seulement de la maison individuelle.

Thierry SABOT constate que les terrains restreints dans les lotissements actuels ne trouvent pas preneur. Il craint que les jeunes ménages partent dans d'autres communes où les surfaces proposées seraient plus importantes.

Robert VALLAT indique que le SCOT Loire / Sud qui s'applique à MARLHES par exemple préconise des parcelles de 750 m² max. Il ajoute que les réseaux, l'assainissement, le ramassage scolaire ... engendrent des frais conséquents aux Communes.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut éviter d'empiéter les terres agricoles. La densité proposée est une moyenne et qu'actuellement il n'y a pas de belles propositions en urbain.

Christophe MOULIN demande des précisions sur la carte : il a du mal à comprendre comment est défini l'enveloppe urbaine. Pour lui, Béraud et Le Champ sont dans l'enveloppe urbaine.

Il lui est précisé que la partie hachurée correspond à l'enveloppe urbaine principale dans laquelle il convient de recentrer le développement.

Robert VALLAT lui précise que l'enveloppe urbaine sera dessinée au moment de la présentation du document aux services de l'Etat.

Christophe MOULIN soulève aussi le fait que le développement des hameaux devra être limité.

Monsieur LARDON, propriétaire de l'autre partie, a été relancé.

Il convient donc de délibérer pour permettre l'acquisition au prix de 75 € de la parcelle AY n°761 (ex AY n°504p) d'une superficie de 198 m².

Tous les frais afférents à cette affaire sont à la charge de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'acquisition de la parcelle AY n°761 au prix de 75 € à Monsieur LARDON - tous les frais afférents à la charge de la Commune.

- Acquisition d'une bande de terrain propriété CIFFOTTI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner suite à la vente de la propriété CIFFOTTI au 44 Rue du Onze Novembre cadastrée AK n° 242-639. Il suggère l'idée que la Commune achète une bande de 2 mètres le long de la parcelle AK n°639 afin de créer un chemin piétonnier qui permettrait de relier la Rue du Onze Novembre à la Rue de la Petite Gare.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à négocier l'acquisition d'une bande de 2 mètres sur la parcelle AK n°639 avec Monsieur et Madame CIFFOTTI.

III - Affaires diverses

- Don des objets des anciens combattants à la Commune

Monsieur Le Maire explique que Monsieur René RASCLE, Président des AFN, l'a sollicité pour la mise en place d'une future salle « Mémoire - Histoire ». Le Comité souhaite céder à la Commune, le contenu de la salle actuelle dite du Souvenir (meubles, tableaux, cartes, livres, revues, journaux ...). La municipalité s'engage à faire fructifier le contenu de cette salle. L'objectif étant de transmettre la mémoire par l'Histoire des faits réels qui se sont produits. Le Comité profitera de cette salle jusqu'à son extinction : la Commune prendra la suite.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cet engagement.

- ⇒ A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer une convention avec les AFN afin de récupérer et faire fructifier le contenu de la salle du Souvenir actuelle.

- Tableau de tenue des scrutins

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de s'inscrire pour la tenue du scrutin pour les deux tours des élections municipales à venir.

Monsieur Le Maire indique que pour le dépouillement, il serait préférable qu'un représentant de chaque liste s'inscrive.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de remplir les tableaux correspondants.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal de la mandature et remercie l'ensemble des conseillers municipaux.

Fin de la séance
Fait à DUNIERES, le 13 mars 2020
Le Maire,
Robert OUDIN